

## **Formation Plan de départ volontaire, Rupture conventionnelle collective, PSE : mettre en œuvre le dispositif adapté-2 jours (14h)**

La réduction des effectifs fait partie de la vie des entreprises et peut se justifier par des raisons conjoncturelles et/ou structurelles. Lorsque la décision est prise de se séparer d'une partie de ses salariés, se pose une question importante : comment procéder ?

A côté du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et du plan de départ volontaire (PDV), les ordonnances Macron (2017) ont créé un nouveau mode de rupture du contrat de travail plus consensuel que le licenciement : la rupture conventionnelle collective. Cette formation vous propose de faire le point sur ces 3 dispositifs d'un point de vue réglementaire et terrain.

**Formation animée par un avocat spécialisé dont la pédagogie repose sur les retours d'expérience, les échanges et les cas concrets. Pour des raisons pédagogiques, cette formation est disponible en intra-entreprise uniquement (présentiel ou à distance)**

### **Objectifs de la formation**

- Maîtriser le cadre réglementaire d'un plan de départ volontaire, d'une rupture conventionnelle collective et du PSE
- Savoir mettre en œuvre le dispositif adapté

### **Public**

- DRH
- RRH
- Responsable des relations sociales
- Juriste d'entreprise

**Niveau** : expertise

**Prérequis** : aucun

### **Méthode pédagogique et évaluation**

- Projection d'un diaporama, support aux commentaires du formateur
- Remise d'un support électronique conçu comme un véritable outil de travail pour l'après formation
- Alternance d'analyses réglementaires, de cas pratiques et d'échanges
- Possibilité pour les participants de poser leurs questions avant, pendant et après la formation
- Evaluation à chaud en fin de formation
- Evaluation à froid 3 mois après la formation

## Programme

### Le plan de sauvegarde de l'emploi

- De quoi s'agit-il ?
- Entreprises concernées :
  - PSE obligatoire
  - PSE facultatif
- Contenu du PSE et impacts des accords collectifs existants dans l'entreprise
- Congé de reclassement et Congé de sécurisation professionnelle
- Elaboration d'un PSE :
  - Les intervenants: employeur, IRP, Direccte
  - Procédure et calendrier
  - Validation
- Information des salariés
- Le bilan obligatoire d'un PSE auprès de la Direccte
- Contestation relative à un PSE : procédure et conséquences de son annulation

*Exercices : préparer la négociation d'un PSE avec les IRP*

### Le plan de départ volontaire

- Le principe du libre choix du salarié et ses conséquences
- Définir les salariés éligibles au plan de départ volontaire : règles applicables
- Procédure de mise en œuvre d'un plan de départ volontaire, contenu et rôle des IRP
- Qualification juridique de la rupture du contrat de travail des salariés volontaires au départ et conséquences
- Quelles indemnités verser aux salariés volontaires au départ ?
- Comment réagir face à un refus de la part d'un salarié ?
- Comment réagir à une insuffisance/un trop de candidatures au départ volontaire ?
- La distinction plan de départ volontaire autonome/plan de départ volontaire non autonome et ses conséquences

*Exercices : questionnaire Vrai/Faux – Analyse de la jurisprudence*

### La rupture conventionnelle collective

- Le passage obligatoire par un accord collectif
- Contenu de l'accord collectif
- Conditions de validité
- Obligations vis-à-vis du CSE et procédure
- Obligations vis-à-vis de la DIRECCTE et procédure
- Information des salariés
- Que faire en cas de refus de la DIRECCTE ?
- Mise en œuvre de la rupture conventionnelle collective vis-à-vis des salariés non protégés
- Mise en œuvre de la rupture conventionnelle collective vis-à-vis des salariés protégés
- Le congé de mobilité
- Quelles indemnités de rupture pour les salariés ?
- Le suivi de mise en œuvre de l'accord de rupture conventionnelle
- L'obligation de revitalisation des territoires

- Contester un accord de rupture conventionnelle collective : juge compétent, délai, procédure

*Exercice : analyser un refus de validation de la Direccte et proposer un nouvel accord qui tienne compte des éléments motivant ce refus.*

*Exercice de synthèse: à partir de différentes situations, choisir le/les dispositif(s) adapté(s)*

**Informations/renseignements : 01.83.8.95.00/lindazidane@payjob.fr**

**DATES INTRA SOUHAITEES :** \_\_\_\_\_

**HORAIRES SOUHAITEES :** \_\_\_\_\_

**NOMBRE DE PARTICIPANTS :** \_\_\_\_\_

**LIEU DE LA FORMATION :** \_\_\_\_\_

**RESPONSABLE DE LA COMMANDE**

Civilité\* : \_\_\_\_\_

Nom\* : \_\_\_\_\_

Prénom\* : \_\_\_\_\_

Fonction\* : \_\_\_\_\_

Tél.\* : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

**VOTRE SOCIÉTÉ**

Société\* : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Code postal\* : \_\_\_\_\_

Ville\* : \_\_\_\_\_

Pays\* : \_\_\_\_\_

Siret\* : \_\_\_\_\_

Code NAF\* : \_\_\_\_\_

N° TVA intracommunautaire\* : \_\_\_\_\_

Nom du responsable formation\* : \_\_\_\_\_

Tél.\* : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

**Tarif Intra-entreprise** 3.200€ HT soit 3.840 € TTC\***- Dates souhaitées :** .....**- A distance ou présentiel :** .....

\*tva 20% selon la législation en vigueur

**Paiement** Par virement :

LCL		4, place de la Renaissance 92 270 BOIS COLOMBES	
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30002	01666	0000070006V	26

**IBAN FR76 3000 2016 6600 0007 0006 V26****BIC CRLYFRPP**

N° TVA intracommunautaire : FR71499318707

 Par chèque : A l'ordre de PAY JOB/  Par un OPCO. L'accord de prise en charge doit nous parvenir avant la formation.**Bulletin d'inscription à retourner :**

- Par mail à [lindazidane@payjob.fr](mailto:lindazidane@payjob.fr)
- Par courrier à : PAY JOB, 12/14 Rd Point des Champs Elysées, 75008 Paris

 **Je reconnais avoir pris connaissances des CGV et les accepte sans réserve.**

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature et Cachet de l'entreprise

Les informations collectées par le présent document sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique. Sur simple demande, nous vous fournirons votre fiche (les corrections et suppressions demandées seront effectuées sous quinzaine).

## CGV

### Préambule

La société PAY JOB Sarl au capital social de 88.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 499 318 707 et dont le siège est situé au 12/14 Rd Point des Champs Élysée 75008 Paris organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE Ile de France sous le numéro 11 75 50758 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Le fait pour le client de cocher sur le formulaire d'inscription « Je reconnais avoir pris connaissances des CGV et les accepte sans réserve » emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tout autres documents de PAY JOB, tels que prospectus, catalogues, ... n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que PAY JOB ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 1. Inscription

Il est possible de s'inscrire par téléphone au 01.83.81.95.00, par courrier électronique à l'adresse [lindazidane@payjob.fr](mailto:lindazidane@payjob.fr), par télécopie au 01 80 88 61 03 ou par courrier postal pour les règlements par chèque uniquement, à l'adresse suivante : PAY JOB-12/14 Rd-Point des Champs Elysées 75008 Paris. L'inscription est prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant cachet commercial.

### 2. Annulation, remplacement, report

Le remplacement d'un participant est admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit PAY JOB en lui transmettant les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

L'annulation d'une inscription est sans frais sous réserve d'en informer PAY JOB par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse [lindazidane@payjob.fr](mailto:lindazidane@payjob.fr) au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de dix (10) jours ouvrés avant la date du premier jour de la formation, le prix de la formation TTC sera dû en totalité à PAY JOB.

Toute formation commencée est facturée à hauteur de 100% de son prix y compris, en cas de de présence partielle du participant.

Lorsque le participant ne se présente pas sans en avoir informé PAY JOB au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date de la formation, le prix TTC de la formation est dû en totalité.

Pour les formations intra-entreprise et sur-mesure, le report d'une formation est sans frais sous réserve d'un engagement écrit de la part du client sur la/les nouvelle(s) date(s).

PAY JOB se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler sans indemnités une session au plus tard dix [10] jours ouvrés avant la date prévue en proposant lorsque c'est possible, une nouvelle date au(x) participant(s).

### 3. Tarifs et paiement

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils sont majorés des droits et taxes en vigueur.

Nos tarifs comprennent la formation et la documentation pédagogique sous format électronique. Les petit-déjeuner, les déjeuners et les pause-café sont offerts sauf mention contraire sur la fiche produit.

En cas d'inscription multiple, vous avez la possibilité de bénéficier d'un tarif préférentiel en contactant le 01.83.81.95.00

Le règlement du prix de la formation s'effectue soit par virement bancaire ou chèque.

Sauf accord contraire, le règlement intégral doit intervenir comptant et sans escompte à réception de facture.

En cas de paiement effectué par un OPCO, l'accord de prise en charge doit parvenir à PAY JOB avant le 1er jour de la formation. Dans le cas contraire, PAY JOB facturera le client de l'intégralité du coût de

la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge est facturée directement au client.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

PAY JOB se réserve le droit d'appliquer une indemnité forfaitaire de 40 € en cas de retard de paiement (Articles L. 441-3, L.441-4 et L.441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles.

#### **4. Responsabilités – Indemnités – Forces majeures**

Le client, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir pendant toute la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de PAY JOB ou des participants.

La responsabilité de PAY JOB ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de PAY JOB est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de PAY JOB est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la formation concernée. En aucun cas, la responsabilité de PAY JOB saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

PAY JOB ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à PAY JOB, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de PAY JOB.

#### **5. Droit de contrôle de PAY JOB**

PAY JOB se réserve, sans frais ni indemnité, le droit de reporter une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

PAY JOB se réserve le droit, sans frais ni indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements ;
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

#### **6. Propriété intellectuelle**

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres extérieurs de son entreprise ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de PAY JOB ou de ses ayants droit.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat. PAY JOB s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client sans son accord.

### **7. Communication**

Le Client accepte d'être cité par PAY JOB comme client de ses offres de services, aux frais de PAY JOB. A ce titre, PAY JOB pourra mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **8. Protection des données à caractère personnel**

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque participant que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par PAY JOB aux fins de réalisation et de suivi de la formation. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande par mail précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à PAY JOB. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le participant et auxquelles il aura eu accès. PAY JOB conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation de la formation pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

### **9. Droit applicable – Attribution de compétence**

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et PAY JOB à l'occasion de l'exécution d'une formation, il sera recherché une solution à l'amiable, à défaut, le règlement sera du ressort de Paris.

